https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/decret-n-2018-332-du-3-mai-2018-modifiant-le-decret-n-2005-926-du-2-aout-2005-relatif-au-classement-indiciaire-applicable-aux-personnels-de-direction-des-etablissements-mentionnes-larti/
Décret n° 2018-332 du 3 mai 2018 modifiant le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
03/05/2018
Le décret remplace l'échelon spécial contingenté du grade de hors classe en un huitième échelon linéaire et décontingenté. Le deuxième grade culmine ainsi à la hors échelle B bis.
Il prévoit également la mise en place d'un 10e échelon au sommet du grade de la classe normale doté d'un indice brut de 1015 au 1er janvier 2021.